



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**



VILLE DE MOLSHEIM
67120

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

VILLE DE MUTZIG
67190

COMITE-DIRECTEUR
DU 10 DECEMBRE 2020

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

PRÉAMBULE

ORGANISATION EXCEPTIONNELLE DU COMITE-DIRECTEUR, DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 : EXPOSE DES MODALITES DE TENUE DE LA SEANCE

La loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs mis en place lors de la première période de sortie de ce dispositif, notamment et en l'occurrence :

1° Les conditions de quorum et du décompte des procurations : le IV de l'article 6 de la loi précitée modifie notamment les conditions de quorum et du décompte des procurations.

Ainsi :

- le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents,
- chaque membre du Comité-Directeur peut par ailleurs être porteur de deux pouvoirs.

2° La publicité des débats de l'organe délibérant :

Le II de l'article 6 de la loi précitée réactive la possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes.

Compte tenu de la configuration et de la dimension de la salle plénière de la Communauté de Communes, le Comité-Directeur se tiendra sans public.

Une retransmission en direct sera dès lors assurée.

1° ADMINISTRATION GENERALE

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2020

Voir en annexe.

1.2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUILLET 2020

Voir en annexe.

1.3. REPRESENTATION DU SIVOM AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS REPRESENTANT LE SIVOM AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Par délibération N° 12-16 du 13 Décembre 2012, le Comité-Directeur a décidé d'adhérer au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Ce dispositif a permis au SIVOM de bénéficier corrélativement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale.

Chaque Collectivité membre est représentée au C.N.A.S. par un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

Ces représentants sont renouvelés à l'issue des scrutins municipaux des 15 mars et 28 juin 2020.

Le Comité-Directeur est ainsi amené à désigner, parmi ses membres, le délégué représentant les élus auprès du C.N.A.S..

2° FINANCES, BUDGET

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, stipule que jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'engagement de certaines dépenses d'investissement étant nécessaire avant l'adoption du Budget 2021, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2020.

Le Budget étant voté par chapitre, les montants proposés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisations 2021
20	Immobilisations incorporelles	86.280,00 €	21.570,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.823.028,92 €	455.757,00 €

3° TRAVAUX

CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG : REHABILITATION DES INSTALLATIONS TENNISISTIQUES : APPROBATION DU PROJET ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

Les installations tennistiques du Centre de Loisirs nécessitent d'être réhabilitées.

Le projet consiste :

- à la réfection des cours extérieurs N° 5 et 6 la surface de jeu est prévue à l'identique des cours 1, 2, 3 et 4, à savoir un revêtement aiguilleté en fibre 100 % polypropylène avec épandage de brique pilée,
- au remplacement de la clôture grillagée périphérique des 6 courts,

- à la mise en place d'un système d'éclairage LED sur les courts N° 5 et 6,
- à la reprise des cheminements d'accès aux 6 courts,
- à la réalisation d'une terrasse de 150 m² attenante au Club-House.

Le montant total de l'opération est estimé à 188 017,00 € H.T., soit 225 620,40 € T.T.C.

4° DIVERS ET COMMUNICATION

